

Qu'est-ce que la fiscalité 757 B ?

La fiscalité de l'article 757 B s'applique :

- aux contrats d'assurance vie souscrits à partir du 20 novembre 1991 et concerne les versements effectués à compter des 70 ans de l'assuré décédé
- aux plans d'épargne retraite (PER) si l'assuré décède après ou à l'âge de 70 ans et concerne les capitaux décès.
 - Si le montant de ces versements (ou capitaux pour les PER) n'excède pas 30 500 €, les sommes dues par l'assureur sont exonérées de droits de succession.
 - Au-delà d'un abattement unique de 30 500 €, ces versements (ou capitaux pour les PER) sont soumis aux droits de succession calculés en fonction du lien de parenté entre le bénéficiaire et l'assuré.

Dans tous les cas, ces versements (ou capitaux pour les PER) sont à déclarer auprès de l'administration fiscale par les bénéficiaires dans les délais de la déclaration de succession et par l'assureur dans les 60 jours de la connaissance du décès de l'assuré.

Bon à savoir :

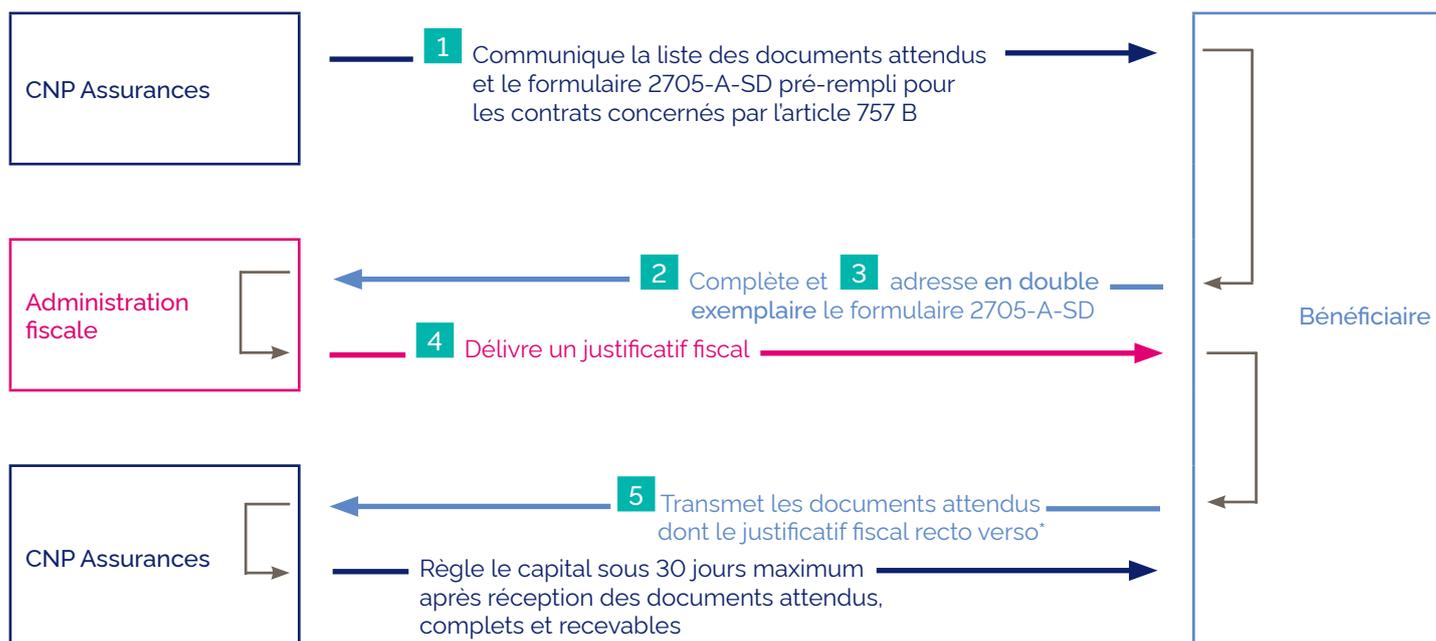
- l'abattement s'applique sur l'ensemble des contrats (tous assureurs confondus) souscrits à compter du 20 novembre 1991 par un même assuré,
- en présence de plusieurs bénéficiaires, l'abattement est réparti entre eux au prorata de la part leur revenant dans les sommes taxables (si l'un des bénéficiaires est exonéré de droits de succession, l'abattement est réparti entre les autres),
- pour les contrats autres que les PER,
 - seuls les versements effectués par l'assuré sont soumis aux droits de succession, les intérêts ou plus-values réalisés sur le contrat restent totalement exonérés,
 - lorsque le capital décès dû au titre du 757 B est inférieur aux versements réalisés à compter des 70 ans de l'assuré, c'est le montant du capital décès au titre du 757 B et non le montant des primes versées à compter des 70 ans de l'assuré qui est pris en compte.

EXCEPTIONS

Sont exonérés de droits de succession (et de déclaration auprès de l'administration fiscale) :

- le conjoint survivant ou le partenaire pacsé au défunt
- sous certaines conditions, le frère ou la soeur célibataire, veuf, divorcé ou séparé de corps

Quelles sont les démarches à effectuer ?



*Sans l'intégralité de ce justificatif, le ou les contrats concernés par l'article 757 B ne peuvent pas être mis en paiement.

Les étapes **1 2 3 4 5** sont détaillées ci-après

Selon les cas, ce justificatif peut être :

Le formulaire 2705-A-SD (établi au titre de la déclaration partielle de succession) complété valant **certificat d'acquittement**.

Ce certificat est établi lorsque la déclaration a donné lieu au calcul de droits et que ces droits ont été réglés à l'administration fiscale.

OU

Le formulaire 2705-A-SD (établi au titre de la déclaration partielle de succession) complété valant **certificat de non-exigibilité**.

Ce certificat est établi lorsque la déclaration n'a donné lieu au paiement d'aucun droit.

OU

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2705-A-SD
(05/2022)

cerfa
12321*07

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Date de réception :
Nom du service :

ASSURANCE-VIE ET CERTIFICAT D'ACQUITTEMENT OU DE NON-EXIGIBILITÉ DE L'IMPÔT (DÉCLARATION PARTIELLE DE SUCCESSION)
À établir lorsque le défunt était titulaire d'un contrat d'assurance-vie
Formulaire obligatoire en vertu des articles 292A de l'annexe II au code général des impôts et 800 dudit code
A déposer en 2 exemplaires soit par mail, soit par voie postale, soit déposés sur place

INFORMATIONS CONCERNANT LE DÉFUNT (voir la notice n° 2705-A-NOT-SD)

Succession de : Mme M.
Nom de naissance : _____
Nom d'usage : _____
Prénom(s) : _____
Date de naissance : _____ Commune de naissance : _____
Département de naissance : _____ ou pays [si né(e) à l'étranger] : _____
Adresse complète du dc : _____
Code postal : _____
Date du décès : _____ lune du lieu du _____ du lieu du décé

Service chargé de l'enregistrement du domicile du défunt (SDE/SPFE)¹⁾ :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Déclaration 2705-A SD n° _____ enregistrée le _____

Référence comptable	Mode de paiement	Date	N°	Somme versée en euros
				€
				€
				€

**CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
CERTIFICAT D'ACQUITTEMENT OU DE NON-EXIGIBILITÉ DE L'IMPÔT**

Certificat d'acquittement de non-exigibilité de l'impôt

NOM et Prénom du bénéficiaire	Montant des droits (en €)

Service chargé de l'enregistrement (SDE/SPFE)¹⁾ de : _____
Date : _____ Signature (nom et grade du signataire) : _____

Le présent certificat n'exclut pas la possibilité pour l'administration de recueillir le montant des droits éventuellement dus à l'occasion d'un contrôle ultérieur. La législation prévoit, notamment, un abattement de 30 500 € par défunt et non par déclaration partielle de succession déposée par le(s) bénéficiaire(s) du ou des contrat(s) d'assurance-vie souscrit(s) par le défunt.

¹⁾ SDE : service départemental de l'enregistrement. SPFE : service de la publicité foncière et de l'enregistrement.

Un calcul des droits

Ce document est établi lorsque la déclaration a donné lieu au calcul de droits et que ces droits n'ont pas été réglés à l'administration fiscale.

Le bénéficiaire peut alors demander à CNP Assurances de verser ces droits directement à l'administration fiscale, par prélèvement sur la part des capitaux lui revenant.

Le bénéficiaire transmet les documents attendus y compris le justificatif fiscal recto verso.

Sans l'intégralité de ce justificatif, le ou les contrats concernés par l'article 757 B ne peuvent pas être mis en paiement